Décision n° 2023-12-08
FCV2A

LE PRESIDENT,

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président

Article unique

Le complément aux tarifs 2023-2024 des formations proposées par le service de Formation Continue, Validation des Acquis et Apprentissage, annexé à la présente décision, est adopté.

Fait à Toulouse, le 02/12/2023

Hugues Kenfack
*** Président**

UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE

ANNEXE
COMPLEMENT AUX TARIFS 23-24 FORMATION CONTINUE FCV2A

INTITULE	FRAIS DE FORMATION
Module « Les fondamentaux du Droit » : 1 à 3 jours	**200 € par jour**